

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mr MERLIN, Mme NISSEN, Mr NOTARY et Mr RECALDE.

Etaient excusés : Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mme MONNIER, Mme POURCHASSE et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr RECALDE, Mme NISSEN et Mr GERVAIS.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 17
 - présents : 11

1 - Travaux de maintien de la voirie communale, de réfection de trottoirs

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée que pour des raisons de sécurité des travaux de maintien de la voirie communale et de réfection de trottoirs ont été programmés sur l'année 2019.

Il propose de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des nouveaux dispositifs de solidarité territoriale.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la réalisation de travaux de maintien de la voirie communale et de réfection de trottoirs, programme 2019;

Charge Mr le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;

Autorise Mr Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

2 - Décision modificative n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (041) : Réseaux d'électrification	14 434,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-5 900,00
21538 (041) : Autres réseaux	11 756,00	1326 (041) : Autres établissements publics locaux	3 507,00
		16878 (041) : Autres organismes et particuliers	14 434,00
		27638 (041) : Autres établissements publics	8 249,00
		28041482 (040) : Bâtiments et installations	1 000,00
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	4 900,00
	26 190,00		26 190,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-5 900,00	7482 (74) : Compes.perte taxe ad.aux droits mut.,taxe pub fon.	7 000,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	5 900,00		
	7 000,00		7 000,00
Total Dépenses	33 190,00	Total Recettes	33 190,00

3 - Rapport 2018 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets

Mr le Maire expose à l'assemblée :

La présentation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est prévue par l'article L2225-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur la gestion du service.

Ce rapport est transmis aux Maires de chaque commune membre pour communication au conseil municipal en séance publique et est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et dans les mairies des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

- **prend acte** dudit rapport annuel 2018.

4 - Récapitulatif des tarifs d'occupation de la Salle polyculturelle, du trinquet et de la Maison de la Vie Associative

Sur proposition de Mr le Maire,
après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **fixe** les tarifs d'occupation des équipements à compter du 1^{er} octobre 2019, comme suit :

Salle polyculturelle

Usagers	Salle/ journée	Salle et cuisine/ journée	Salle et cuisine/ 2 jours	Vidéo projecteur	Système de sonorisation	Nettoyage/ préparatifs/ ½ journée (réservation 2 jours)	Arrhes	Caution restituée lors 2 ^{ème} état des lieux.	Pénalités nettoyage défaillant des locaux
Résident extérieur	300 €	700 €	1000 €	20 €	20 €	50 €	30 %	1000 €	250 €
Résident Urtois	100 €	200 €	300 €	10 €	10 €	30 €	30 %	1000 €	250 €
Association Urtoise	100 €	200 €	300 €	0 €	0 €		30 %	1000 €	250 €

Trinquet

Période	heure	Abonnement 2 mois 1 heure hebdomadaire	Association Ahurti Pelote Créneau horaire réservé
Journée	12 €	100 €	gratuit
Soirée à partir de 18h	16 €	120 €	gratuit

Maison de la Vie Associative

Usagers	Journée	Abonnement mensuel/1 occupation hebdomadaire
Association extérieure à Urt Comité d'entreprise	40 €	70 €
Résident Urtois	20 €	
Association Urtoise	0 €	0 €

- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5 - Mandature 2020-2026 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Mr le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque concernant la fixation du nombre et la répartition des sièges communautaires pour la mandature 2020-2026.

Au cours de l'année précédant le renouvellement intégral des conseil municipaux, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes membres doivent être définis.

Deux méthodes de détermination du nombre de sièges communautaires peuvent être mobilisées :

- la méthode dite « de droit commun » automatiquement applicable aux communautés d'agglomération, fondée sur la strate démographique de l'EPCI et donnant lieu à une répartition entre les communes à la représentation proportionnelle, avec affectation automatique d'un siège aux communes non dotées à la proportionnelle. Dans ce cas les communes n'ont pas à délibérer et il incombe au préfet d'arrêter, au plus tard le 31 octobre 2019, la répartition des sièges entre les communes.

- une méthode alternative, par « accord local », qui emprunte à la méthode de droit commune, mais qui a des spécificités encadrées par la loi, et qui nécessite un accord à la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI, avant le 31 août 2019.

Au regard de la configuration territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque avec en particulier le nombre important de communes membres, et de l'analyse des règles juridiques de ce dispositif, les membres du conseil exécutif ont dressé le constat que le scénario de droit commun devait à nouveau être privilégié pour le prochain mandat.

Après avoir entendu Mr le maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal

- **prend acte** de l'application de la méthode de droit commun pour la fixation du nombre et la répartition des sièges à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mandature 2020-2026.

6 - Mandat du CDG pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

- et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de Urt, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Urt d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7 - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AD n°108 (ancien entrepôt de la SNCF)

Le Maire rappelle que la Commune a acheté en avril dernier à la SNCF un terrain en friche de 845 m² situé à côté de la gare supportant un bâtiment à l'abandon.

Ce terrain et ce bâtiment, alors même qu'ils appartenaient au domaine public ferroviaire, ont été vendus à la Commune sans déclassement préalable, ce que permet l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) lorsqu'il s'agit d'une cession entre personnes publiques. Aujourd'hui, la Commune envisage de vendre le bâtiment et une partie du terrain à un artisan. Or, ce bien faisant partie du domaine public communal puisqu'il n'a pas été déclassé au moment de sa vente par la SNCF, doit l'être aujourd'hui pour pouvoir être vendu à Mr ARIBIT.

Ainsi, il propose de désaffecter ce bien et de l'incorporer au domaine privé de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°108 est en réalité désaffectée du service public ferroviaire depuis de nombreuses années,

DÉCIDE de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section AD n°108 et en conséquence de l'incorporer au domaine privé communal.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Vente d'une partie de la parcelle AD n° 108 à Mr ARIBIT

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition d'un terrain de 500 m², issu de la parcelle cadastrée section AD n° 108 d'une contenance totale de 845 m², formulée par Mr ARIBIT qui envisage d'y installer son activité de paysagiste. Le terrain supporte un bâtiment en mauvais état, anciennement à usage d'entrepôt et annexe de la gare.

Vu l'estimation du Service Local des Domaines en date du 20 août 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 portant désaffectation et classement de la parcelle AD n° 108 dans le domaine privé communal,

Considérant que le terrain classé en zone UY du PLU est constructible,

Mr le Maire propose de fixer le prix de cession à 11 500 € Hors Taxes.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de vendre à Mr ARIBIT un terrain de 500 m², issu de la parcelle AD n° 108, destiné à installer l'activité de paysagiste ,

- **Fixe** le prix de vente à 11 500 € Hors Taxes, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur, en particulier :

- les frais d'établissement du document d'arpentage, soit 900,00 € TTC,
- les frais de constat d'huissier, soit 369,20 € TTC
- les différents frais liés à l'acquisition du bien,
- les honoraires du notaire chargé d'établir l'acte de vente.

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

9 - Modification du temps de travail de deux emplois d'animateur

Le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'animateur à temps non complet afin de prendre en compte la nouvelle organisation du temps scolaire et la suppression des temps d'activités périscolaires. La réorganisation du service a généré l'augmentation du temps de travail hebdomadaire moyen de deux emplois d'animateur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE ▪ de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2019, le temps de travail hebdomadaire moyen de deux emplois d'animateur de la manière suivante :

Emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire moyen actuel	Temps de travail hebdomadaire moyen à compter du 01.10.2019
Animateur	Adjoint d'animation	25,75/35	28/35
Animateur	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	26,00/35	28/35

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFIE ▪ le tableau des emplois en annexe.

10 - Soutien pour un service public forestier

Le conseil municipal de URT réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

11 - Subvention complémentaire au Réveil Urtois

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec le Président de l'Association Le Réveil Urtois qui a participé à l'organisation de la journée des « Casetas Urtoises » le 21 septembre 2019.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 300 € destinée à financer cette manifestation exceptionnelle.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision.